



Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Doha, 12-19 avril 2015

Distr. limitée
16 avril 2015
Français
Original: anglais

Projet de rapport

Rapporteuse générale: Sintija Oskalne (Lettonie)

Additif

Succès obtenus et difficultés rencontrés dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable

Délibérations

1. À sa 7^e séance plénière, le 14 avril 2015, et à sa 8^e séance plénière, le 15 avril, le Congrès a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Succès obtenus et difficultés rencontrés dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable", en vue de l'examen duquel il était saisi des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation (A/CONF.222/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.222/4);

c) Rapport du Directeur exécutif sur la contribution du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 (A/CONF.222/5);

d) Document de travail établi par le Secrétariat sur les succès obtenus et difficultés rencontrés dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable (A/CONF.222./6);



e) Rapport du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (A/CONF.222/14);

f) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1).

2. À la 7^e séance plénière, tenue sous la présidence du Vice-Président du Congrès, Khaled Shamaa (Égypte), des représentants du Secrétariat ont présenté le point 3 de l'ordre du jour au titre duquel le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, du Département des opérations de maintien de la paix, a fait une déclaration. Les représentants des pays suivants ont également fait des déclarations: Thaïlande, Algérie, Canada, Autriche, Chine, Slovaquie, Viet Nam, Mexique, Pakistan et Norvège. L'animateur de l'atelier 1, portant sur "Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants", a présenté en séance plénière un résumé des débats.

3. À la 8^e séance plénière, tenue le 15 avril sous la présidence du Vice-Président du Congrès, Khaled Shamaa (Égypte), les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: États-Unis d'Amérique, Égypte, Allemagne, Suisse, Maroc, Venezuela (République bolivarienne du), Indonésie, Iraq, Libye, Koweït, Soudan, Burundi, Iran (République islamique d'), Nicaragua et Kenya. Ont également pris la parole des observateurs de l'International Drug Policy Consortium, de l'International Organization for Victim Assistance, et, ensemble, d'Amnesty International et de l'Alliance mondiale contre la traite des femmes.

Débat général

4. L'animateur de l'atelier 1 a présenté en séance plénière le résumé des débats de l'atelier en insistant sur l'importance que revêtait la pleine application des règles et normes existantes, en particulier les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale qui venaient d'être adoptées (résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe). Constatant les progrès qui ne cessaient d'être faits dans la mise en œuvre de ces normes, les participants à l'atelier ont estimé que celles-ci devaient toutefois être encore mieux appliquées. Soulignant l'importance que revêtait la prise en compte systématique des différences entre les sexes, ils ont appelé de leurs vœux l'adoption de normes et programmes axés spécialement sur les besoins particuliers des femmes ayant affaire au système de justice pénale, notamment de programmes de réadaptation conçus spécifiquement pour les détenues et les délinquantes. Ils ont estimé qu'il fallait améliorer l'efficacité des mesures prévues dans le cadre de ce système pour protéger les enfants contre la violence à laquelle ils étaient en butte et resserrer la coopération entre les systèmes de protection de l'enfance et de justice pénale. Ils ont exprimé leur soutien aux recommandations formulées par le Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus à l'issue de sa quatrième réunion (voir E/CN.15/2015/17). Le Sous-Secrétaire général à l'état de

droit et aux institutions chargées de la sécurité, du Département des opérations de maintien de la paix, a pris la parole pour souligner que, de manière générale, seuls 50 % des adultes du monde entier avaient confiance dans la justice de leur pays. Il a expliqué que l'intervention de la justice pénale devait être un dernier recours et que les défaillances de l'état de droit faisaient peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Il a invité les Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales, les chercheurs et la société civile à saisir l'occasion qui leur était donnée de redoubler d'efforts collectivement pour promouvoir l'état de droit, notamment dans les situations postconflituelles ou en cas de conflit. Il a évoqué les mesures prises par les organismes des Nations Unies dans le cadre de la cellule mondiale de coordination mise en place pour appuyer les opérations des Nations Unies, et notamment l'assistance apportée en vue d'engager des poursuites contre les militaires accusés d'avoir commis des exactions à l'encontre de civils, la mise en œuvre des mesures de réadaptation ordonnées par les tribunaux et assurées dans les prisons et la formation de spécialistes de l'application des lois.

5. Les intervenants ont réaffirmé que l'état de droit et le développement durable étaient liés et noté que le premier était à la fois un des résultats mais aussi un des facteurs du second. Ils ont souligné qu'il était essentiel d'inscrire la promotion de l'état de droit et le renforcement de la justice pénale au programme de développement pour l'après-2015. Ils ont également constaté que la prévention du crime et la justice pénale contribuaient à la sécurité des populations, ainsi qu'à la stabilité et la prévisibilité du système juridique, encourageaient les investissements et le progrès économique et étaient un moyen d'éviter que les dividendes du développement soient détournés à des fins criminelles. Les intervenants ont pris note du rapport du Groupe de travail de l'Assemblée générale ouvert sur les objectifs de développement durable (A/68/970), et en particulier des objectifs 5 et 16 qui y étaient proposés, et instamment prié les États Membres de ne pas renégocier les objectifs et buts arrêtés d'un commun accord, dans le cadre de ce processus intergouvernemental. Un des intervenants a estimé qu'il fallait aussi que l'état de droit soit systématiquement pris en compte dans la définition des autres objectifs de développement durable. Plusieurs ont recommandé l'adoption d'une optique du développement qui soit axée sur l'être humain et ne se contente pas d'améliorer les systèmes de droit et de gouvernance mais contribue à la promotion et à la protection des droits de l'homme et au renforcement des moyens d'action de tous les êtres humains, ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination, à la participation et à la responsabilisation, tout en favorisant le respect des droits de l'homme.

6. Plusieurs intervenants ont évoqué l'expérience qu'ils avaient acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation.

7. On a souligné qu'il importait de mettre en place des systèmes de grande qualité pour recueillir et analyser les données nécessaires afin d'améliorer les programmes de prévention du crime et de promotion de la justice pénale. Les politiques devaient reposer sur des données factuelles si l'on voulait bien cerner les problèmes à régler et utiliser au mieux les ressources disponibles. Les données recueillies, au niveau tant national qu'international, pouvaient apporter une base solide à la définition des indicateurs statistiques requis pour mesurer les progrès

accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable en cours d'élaboration. On a souligné que l'expérience que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avait acquise dans le cadre de la collecte de données sur le crime et les systèmes de justice pénale revêtait une grande importance pour l'appui à apporter au suivi de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16 tel que proposé.

8. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait, en priorité, lutter contre la violence faite aux femmes dans le cadre du développement durable et de la promotion de l'état de droit en mettant en œuvre les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment en mettant en place au niveau national une permanence téléphonique dans plusieurs langues, comme le prévoyait la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Certains ont également insisté sur l'importance que revêtait la prise en compte systématique des différences entre les sexes dans le système de justice pénale et évoqué les mesures adoptées pour accroître le pourcentage de femmes travaillant dans la police ou pour la justice. Un orateur a souligné le rôle important que les femmes jouaient dans la lutte contre la corruption.

9. De nombreux intervenants ont mis l'accent sur le fait qu'il importait de répondre aux besoins des enfants ayant affaire au système de justice pénale, en particulier d'appliquer les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et d'appuyer le Programme mondial de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, que mènent conjointement l'ONUDC et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Certains ont décrit les mesures prises par leur pays pour aligner leur système de justice pour mineurs sur les normes internationales, et notamment celles de déjudiciarisation, de prévention et de collaboration multidisciplinaire entre la justice, la protection de l'enfance, les services de santé et le système éducatif, ainsi que les programmes de réinsertion sociale.

10. Les intervenants ont mis l'accent sur les efforts faits pour réviser la législation en vigueur et pour réformer de manière exhaustive la justice pénale dans leur pays, et notamment sur la modernisation de la justice, la promotion de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le renforcement des capacités, le soutien apporté aux victimes et la réforme du système pénitentiaire. Des mesures avaient été prises en particulier pour favoriser un plus grand recours aux peines autres que l'emprisonnement, la déjudiciarisation, la réinsertion sociale des délinquants et la prévention du récidivisme. Certains ont insisté sur l'importance que revêtaient les services des défenseurs publics et l'accès à la justice pour l'état de droit et le développement, mais aussi les mesures prises pour appliquer les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale.

11. On a également fait observer qu'il importait de renforcer les stratégies, mesures et programmes de prévention du crime. Certains orateurs ont décrit les initiatives prises pour ce faire et notamment les stratégies nationales mises en œuvre et les programmes exécutés pour assurer l'acquisition de compétences pratiques, la

prévention primaire et la sécurité collective, en portant une attention plus particulière aux groupes à risque.

12. Des intervenants ont engagé la communauté internationale à intensifier la coopération internationale face à la criminalité organisée et en particulier à mettre en place un mécanisme chargé de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. D'autres ont évoqué l'importance de l'entraide judiciaire et de l'extradition. Un des orateurs a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'élaborer un nouvel instrument juridiquement contraignant en matière d'extradition. D'autres ont également évoqué les domaines dans lesquels des mesures particulières avaient été prises dans leur pays, comme ceux de la traite d'êtres humains, du trafic de migrants, de la demande et de l'offre de drogues illicites et du trafic de biens culturels.

13. Des intervenants ont fait observer que la corruption était un obstacle majeur au développement et à l'état de droit et mis en avant les lois et programmes adoptés dans leur pays pour favoriser l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

14. Plusieurs intervenants ont exprimé leur profonde inquiétude face à la menace que le terrorisme faisait planer sur leur pays de même que sur la communauté internationale et certains ont décrit les mesures de prévention du crime prises pour prévenir la radicalisation des jeunes à tous les niveaux de la société, y compris avec le concours des autorités religieuses.

15. Un orateur a souligné qu'il fallait appliquer les principes de la non-ingérence, du plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États, qui étaient au cœur de systèmes efficaces de prévention du crime et de promotion de la justice pénale.

16. Plusieurs intervenants se sont félicités de l'œuvre qu'accomplissait l'ONUDC en offrant une assistance aux États Membres en matière de prévention du crime et de justice pénale. Certains ont également salué le travail que faisait le Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, lequel apportait une contribution importante à l'amélioration du traitement des délinquants. On a également jugé bon que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale transmette les règles révisées au Conseil économique et social pour qu'il les soumette à l'Assemblée générale pour adoption en tant qu'"Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus".